



MUNICIPALITÉ SAINT-ADRIEN
1589, rue Principale
Saint-Adrien (Québec) J0A 1C0

Tél. : (819) 828-2872

Télec. : (819) 828-0442

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX

Une collecte des déchets volumineux sera effectuée le lundi 29 avril ainsi que le 16 septembre 2019. Il est important que les citoyens déposent les déchets volumineux au bord du chemin la veille, le plus près possible de la rue, disposés au sol et non dans une remorque. Conformément à la Loi de la qualité de l'environnement, les objets devront être empilés d'une façon ordonnée ou liés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

Les mots « **Déchets volumineux** » signifient et comprennent les déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques, tels que meubles, poêles, piscines hors terre, accessoires électriques ou à gaz, **à l'exclusion des carcasses d'automobiles, de fer, des batteries de véhicules, des matériaux de construction ou rénovation (exemple : fenêtres avec ou sans cadrages, morceaux de bois) ainsi que tout liquide (exemple : peinture, gaz et autres).** Suite au programme Recyc-Québec, aucun pneu n'est admis.

Pour ce qui est des réfrigérateurs, les résidents doivent aller les porter directement à l'Éco-Centre de Victoriaville ou le faire vider par un frigoriste sinon ils ne seront pas ramassés lors de la collecte des déchets volumineux.

De plus, les déchets déposés en bordure de la route devront être manoeuvrables manuellement par deux personnes. Donc si le poids de l'objet est trop lourd, ils seront laissés sur place.

Il est important aussi de prendre note qu'en dehors des dates de cueillettes spéciales, les bacs sont obligatoires et que tous les objets qui seront déposés à côté du bac ne seront plus ramassés par le camion.

RAPPEL POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

La Municipalité vous informe que depuis 2005 nous pouvons récupérer les peintures en aérosol, les batteries de cellulaire et les cellulaires en plus des matières que nous récupérons déjà, soit : cartouches d'imprimantes laser et jet d'encre, **la peinture (en gallon) résidentielle seulement... le format industriel (5 gallons) n'est pas accepté**, les piles rechargeables (A, AA, AAA, C, D et les piles carrées de 9V) **ainsi que les lampes fluo-compactes. Les batteries de tracteur à pelouse ou d'auto ne font pas partie des matières recyclables à la municipalité.** Nous demandons donc la collaboration de la population si nous désirons garder ce service. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec Maryse Ducharme au 828-2872. **La Municipalité demande à la population de venir chercher la clé du mini conteneur au bureau municipal pour ne pas laisser les gallons de peinture près du mini conteneur par mesure de sécurité.**